

Programme gouvernemental 2013 – 2018

Éducation

L'éducation est un droit fondamental pour tous, indépendamment de l'origine, du sexe ou du revenu. Un système éducatif **performant** et socialement **juste** est décisif pour donner à chaque enfant des chances équitables pour construire son avenir. Il constitue en même temps une condition indispensable afin d'assurer la **cohésion sociale** et le **succès économique** de notre pays. Les mêmes chances de départ dans la vie, une éducation de qualité et le développement des capacités individuelles de chaque enfant doivent donc être les points centraux de la politique en matière d'éducation nationale.

Bilans et perspectives

La réforme de l'école fondamentale

Le rapport d'évaluation de la réforme de l'école fondamentale, établi par l'Université du Luxembourg en décembre 2012, indique les pistes pour les **réajustements** nécessaires. Le plan d'études sera simplifié. Le nombre de descripteurs à la base des socles de compétence sera réduit et limité aux domaines-clefs de l'apprentissage. Les bilans intermédiaires qui renseignent les parents et les élèves sur le niveau acquis seront formulés de manière plus **compréhensible**.

La réforme a attribué une **autonomie** accrue et une plus grande responsabilité aux acteurs de l'école. Des études internationales révèlent que la direction de l'école joue un rôle important dans le développement de la qualité des écoles. Afin de contribuer à la réussite de la réforme engagée en 2009, le Gouvernement s'attachera à améliorer l'administration et l'organisation dans les écoles. À cette fin, les compétences des **présidents d'école**, nommés par le Ministre, seront redéfinies et élargies, sur la base du système actuel, pour assurer la direction et la gestion administrative de l'école.

La réforme de la formation professionnelle

Le système **modulaire** tel qu'introduit dans la formation professionnelle s'est révélé difficilement gérable pour les établissements scolaires. Le Gouvernement s'attachera à décharger les établissements et à améliorer la prise en charge des élèves par la remédiation et le rattrapage.

Ensemble avec les acteurs concernés et sur la base d'une **évaluation** approfondie, le Gouvernement adaptera l'enseignement par compétences aux besoins de la formation professionnelle.

Les divergences scolaires et culturelles des élèves ne doivent pas engendrer de discrimination dans le choix de l'orientation en termes de formation professionnelle. La formation professionnelle devra donc s'adapter à la **réalité linguistique et démographique** de notre pays et proposer tous les parcours de formation professionnelle en allemand et en français.

Une formation professionnelle réussie nécessite une meilleure **coordination** entre la politique scolaire et la politique de l'emploi, entre le monde du travail et le monde scolaire.

Les moyens pour assurer cette coordination devront être développés, en précisant le rôle du tuteur et en augmentant le nombre des conseillers à l'apprentissage.

Le régime préparatoire

Une réforme du régime préparatoire a été envisagée dans le cadre du projet de réforme de l'enseignement secondaire technique et sera considérée comme prioritaire. La population scolaire regroupe des élèves ayant des problèmes au niveau des langues et des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. L'objectif est de garantir une **prise en charge individuelle** et de procurer à un nombre aussi élevé que possible une formation.

Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique

Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique déposé par le Gouvernement servira de base pour réformer l'enseignement secondaire et secondaire technique. Le projet sous question sera réexaminé sur base des grandes lignes directrices de la politique en matière d'éducation nationale du Gouvernement et des avis émis.

Les lignes directrices de la politique scolaire

Différencier l'offre scolaire

L'école publique doit tenir compte de la **diversité** des élèves par une offre scolaire adaptée à cette diversité.

Pour garantir une prise en charge plus individuelle de l'élève dans l'enseignement, l'accent devra être mis sur les facteurs qui influencent directement la qualité du travail en classe. Il s'agira de garantir une meilleure **formation** des enseignants, des **matériaux didactiques** plus modernes et un apport en **nouvelles idées didactiques** dans le travail journalier des enseignants.

Les établissements secondaires seront invités à différencier leur offre scolaire en se forgeant une identité propre et en se spécialisant dans certains domaines.

Le Gouvernement accélérera l'élaboration de manuels scolaires et matériaux didactiques en relation avec les plans d'études et les programmes. Ils seront modernisés, en collaboration avec le conseil national des programmes, les commissions de programmes et le SCRIPT. Le Gouvernement encouragera la mise en œuvre de méthodes et de matériels didactiques nouveaux, qui devront comprendre des exercices de différents degrés de difficulté afin de permettre un **apprentissage plus individuel** des élèves.

Une **base de données en ligne** sera mise en place avec des matériels didactiques accessibles aux enseignants, parents et élèves. Le pool de ces matériels didactiques doit être enrichi en collaboration entre les différentes écoles et leurs experts en didactique, ainsi qu'avec le SCRIPT.

Le Gouvernement envisage de **professionnaliser** les commissions de programmes dans l'optique de mettre à la disposition des écoles des experts fournissant de nouveaux apports pédagogiques et didactiques dans le travail journalier des enseignants.

Promouvoir l'autonomie des écoles

L'autonomie permettra aux établissements scolaires de mieux s'adapter aux **réalités socioculturelles régionales** et aux besoins des élèves. Le Gouvernement étendra cette autonomie aux choix pédagogiques ainsi qu'à la dotation et à la gestion financière, au recrutement de personnel et à la grille horaire tout en respectant le cadre des objectifs et standards nationaux.

Dans un système moins centralisé, le Gouvernement doit néanmoins garantir aux élèves partout dans le pays une haute qualité d'enseignement et les **mêmes chances** de réussir.

Le cadre et les objets de l'apprentissage

Le Gouvernement est responsable de définir les objectifs généraux de l'apprentissage à travers les plans d'études et de veiller à ce qu'ils soient respectés. Il se dotera d'un système de **monitoring** en collaboration avec l'Université du Luxembourg qui permettra aux écoles et aux lycées de **s'autoévaluer** et de développer des stratégies pour maintenir et améliorer la qualité de leur enseignement. Les résultats du monitoring ne serviront pas à établir un ranking des écoles.

Réformer la formation des enseignants

Le Gouvernement veillera à garantir la **meilleure formation initiale et continue** possible des enseignants.

Pour ce qui est de l'enseignement fondamental, des pourparlers seront engagés avec l'Université du Luxembourg afin de renforcer la didactique et la pédagogie ainsi que les connaissances de langue dans la formation initiale des enseignants.

Dans l'enseignement secondaire, il faut s'assurer de la vocation et de l'aptitude pédagogique des futurs enseignants avant l'examen-concours. Le Gouvernement étudiera la possibilité de proposer un test d'aptitude aux candidats à une formation d'enseignant ou d'imposer un stage en école au début des études universitaires. L'examen-concours sera réformé. Une épreuve portera sur les connaissances générales en **pédagogie**.

Des pourparlers avec les universités intéressées seront engagés afin d'élucider les modalités de collaboration au niveau de la formation des enseignants de l'enseignement secondaire. Les missions futures de l'**Institut de Formation continue** seront élargies afin qu'il puisse répondre aux besoins en formation continue des enseignants, mais également d'organiser le dispositif de formation de l'ensemble du personnel de l'Education nationale pendant le stage.

Revoir l'enseignement des langues

Le multilinguisme constitue un des atouts majeurs de l'enseignement luxembourgeois.

Néanmoins, cet atout s'est transformé en obstacle pour beaucoup d'élèves. L'apprentissage des langues est un des plus grands défis de notre système éducatif. L'école devra répondre avec une plus grande **flexibilité** de l'offre scolaire à l'**hétérogénéité** croissante de la population scolaire.

Cette approche ne doit pas mettre en question le multilinguisme traditionnel de l'école luxembourgeoise.

Au précoce et au cycle 1, l'accent devra être mis sur l'apprentissage solide du bien parler. Un bilan de l'enseignement précoce sera dressé et des programmes seront développés. Une pratique systématique en **langue luxembourgeoise** sera prévue, car l'apprentissage du luxembourgeois constitue la base pour le vivre ensemble à l'école et dans le pays. Des programmes adaptés seront développés auxquels le personnel enseignant devra être familiarisé dans le cadre de formations spécifiques sur l'apprentissage des langues à l'âge de la jeune enfance.

L'**allemand** et le **français** sont les langues d'enseignement à l'école fondamentale et au lycée. L'**anglais** est enseigné au lycée comme langue étrangère. Il est indispensable pour les citoyens de demain.

Beaucoup d'élèves pourront atteindre des niveaux élevés dans les trois langues; pour d'autres, en revanche, il faudra aménager l'enseignement des langues de telle sorte qu'ils puissent accéder à une qualification sans avoir le même niveau élevé dans les trois langues.

Pour les différentes étapes du parcours scolaire, des socles préciseront les exigences en matière de compétences et de connaissances en distinguant entre **langue principale** et **deuxième langue**.

L'enseignement des langues ne doit pas négliger la place de la **littérature** et de la culture ; en même temps il faut veiller à accorder une place suffisante à l'apprentissage **formel** jusque dans les classes terminales.

Conseil national des programmes

Un Conseil national des programmes sera instauré qui devra veiller à la cohérence des enseignements depuis l'école fondamentale jusqu'à la fin de la scolarité et qui sera chargé de vérifier la cohérence entre les programmes des différentes disciplines scolaires. Sa composition sera mixte : **enseignants** de tous les ordres d'enseignement, **experts** universitaires, **société civile**. Il travaillera en étroite collaboration avec les commissions nationales de programmes.

Projets d'alphabétisation alternative

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'une alphabétisation parallèle en français et en allemand pour des enfants d'origine linguistique différente. Ce projet analysera si une alphabétisation parallèle en **allemand** et en **français** au sein d'une même classe est possible.

Le Gouvernement étudiera également les opportunités d'une alphabétisation en langue française dans le but de pouvoir rejoindre le système scolaire ordinaire à la fin de l'obligation scolaire. Au niveau de l'enseignement de la langue française la possibilité de différer d'une année l'apprentissage de la langue française écrite sera étudiée.

Une extension du **bac international** sera prise en considération, en tenant compte de demandes formulées régionalement.

Analyse du rôle de la langue véhiculaire

Il s'agira également d'analyser dans quelle mesure les langues véhiculaires constituent actuellement des barrières d'apprentissage dans l'enseignement fondamental et secondaire. Au vu des résultats de ces études, la possibilité du **choix de la langue véhiculaire**, à l'instar de la formation professionnelle, devra être discutée pour l'enseignement secondaire.

Mettre l'accent sur l'orientation des élèves

Afin de garantir une orientation scolaire et professionnelle cohérente, une **autoréflexion** des élèves sur leurs intérêts et perspectives futures sera encouragée. À cette fin le modèle du **tutorat** sera instauré dans l'enseignement postprimaire. Le rôle que le tuteur doit assumer vis-à-vis de l'élève doit cependant être clairement défini si la collaboration entre l'élève et le tuteur doit porter des fruits. Devant cette toile de fond, une analyse détaillée des projets de tutorat qui ont été initiés dans certaines écoles au cours des dernières années devra être réalisée. Le travail entre le tuteur et l'élève doit être structuré par un « **projet d'avenir** » documenté en bonne et due forme.

Chaque établissement scolaire doit pouvoir donner des conseils ciblés et individualisés pour l'orientation des élèves. À cet effet, la « **Maison de l'orientation** » sera renforcée et épaulée par des antennes régionales. Les différents ministères concernés élaboreront un projet de loi pour donner une assise solide à l'orientation professionnelle. La Maison de l'orientation bénéficiera d'une direction renforcée, elle sera dotée de ressources humaines et budgétaires communes.

Le Gouvernement entend mieux relier les mondes de l'école et du travail par un effort au niveau des **stages** et des **journées de découverte** dans les entreprises, y inclus pour les élèves du secondaire classique. Le secteur public va donner l'exemple en proposant un large éventail de stages.

Une analyse régulière du marché du travail permettra d'adapter les mesures d'orientation à la demande actuelle et future du marché du travail et ceci pour toutes les filières de l'éducation nationale.

Au niveau de la formation professionnelle, l'offre d'une année d'orientation facultative après la 9^e sera étudiée, afin d'améliorer l'orientation et de prévenir l'échec scolaire.

Impliquer davantage les parents

Pour que l'encadrement individuel de l'élève contribue à sa réussite, l'enseignant doit concevoir le contact avec les parents comme partie intégrante de sa mission d'enseignement.

Chaque parent a son rôle à jouer pour la réussite de son enfant. Or, de nombreux parents ne savent pas comment soutenir les enfants de manière appropriée. Un nouveau dispositif de « **family learning** » sera offert qui associera enfants, parents, écoles et éducation des adultes et proposera aux parents différents sujets de formation, tels que le fonctionnement de l'école, les langues du pays, le goût de la lecture et d'autres sujets.

Les écoles fondamentales, les structures d'accueil et les lycées sont invités à initier ces actions éducatives familiales.

Pour maintenir le contact avec les parents, l'école et les enseignants doivent recourir aux moyens de communication modernes.

Le partenariat entre l'enseignant, l'élève et les parents ainsi que les engagements de part et d'autre seront retenus dans un **contrat « école et famille »**.

La procédure d'élection des **représentants des parents d'élèves** sera reconsidérée afin de garantir une meilleure participation de ceux-ci.

Encourager la participation des élèves

Les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du Conseil national des élèves seront renforcés. Le rôle et l'organisation des **comités d'école** ainsi que de la Conférence nationale des élèves du Luxembourg (**CNEL**) seront adaptés afin de permettre une participation accrue des élèves dans la vie scolaire.

Promouvoir la cohésion sociale

Afin de garantir la **mixité sociale** de la population scolaire, chaque lycée devra garantir en principe une offre scolaire dans le cycle inférieur de l'ES et de l'EST. Il sera également important de veiller à ce que la mixité sociale soit respectée au niveau des écoles privées.

Il importera d'éviter toute évolution allant dans la direction d'une ségrégation sociale. Le nombre d'écoles maternelles privées qui se sont implantées au cours des dernières années au Luxembourg soulève également la nécessité de revoir la législation sur le **financement** des écoles privées.

Au niveau du calcul du **contingent**, le bilan du processus en cours sera dressé. Il s'agira de déterminer, si le système actuel permet aux écoles d'exercer pleinement leur autonomie en vue d'une différenciation de l'offre scolaire et d'une adaptation aux besoins socio-culturels locaux.

Éducation aux valeurs

L'enseignement religieux et l'éducation respectivement la formation morale actuellement en vigueur seront remplacés par une éducation aux valeurs aussi bien dans l'école fondamentale que dans les lycées. Les objectifs de cette éducation sont notamment de présenter de manière objective les **grands courants religieux et philosophiques** et d'éduquer les élèves aux valeurs qui fondent notre **vivre ensemble**.

Un dispositif de réorientation professionnel sera mis en place afin de préparer les titulaires de l'enseignement religieux à l'exercice d'un nouvel emploi. La mise en œuvre de cette mesure sera élaborée en étroite concertation avec toutes les parties concernées.

Réforme de l'éducation différenciée

Le Gouvernement vise l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le système scolaire, en se basant sur la mise en œuvre de la **Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées**, entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 juillet 2011.

La volonté des parents de scolariser leurs enfants dans une école spécialisée ou dans une école ordinaire sera respectée.

Il sera procédé à un **regroupement** de tous les services pour enfants et jeunes à besoins spécifiques. Dans ce sens, l'éducation différenciée sera réformée afin de la rapprocher de l'école.

Des **équipes multiprofessionnelles** seront instaurées dans l'enseignement postprimaire. Les moyens financiers et personnels nécessaires au bon fonctionnement des équipes multiprofessionnelles sont garantis.

Compétences horizontales

Des compétences horizontales seront davantage intégrées dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire pour favoriser l'éducation au **développement durable**, l'éducation aux médias et aux technologies de l'information et de la communication (**TIC**) ainsi que la **politique** en vue de l'accès au droit de vote des jeunes à partir de l'âge de 16 ans.

Éducation au développement durable

L'éducation au développement durable (EDD) sera introduite dans les cursus des services d'éducation et d'accueil, de l'école fondamentale ainsi que du secondaire. À cet effet, le Gouvernement élaborera un programme étendu de **formation continue** pour le personnel en place et veillera à l'intégration de l'EDD à la formation initiale des **multiplicateurs** (tels les enseignants du fondamental et du secondaire, éducateurs et éducateurs gradués).

École de la 2^e chance

L'École de la 2^e chance sera installée dans des **infrastructures** définitives. Son offre sera développée afin d'assurer aux adolescents et aux jeunes adultes, qui ont abandonné l'école sans certification reconnue, un parcours individualisé en vue d'une future admission dans une classe de l'ES ou de l'EST ou de leur insertion sur le marché du travail.

Grande Région

Les **échanges** avec des écoles de la Grande Région seront intensifiés dans l'optique d'un meilleur apprentissage des langues et d'une approche **interculturelle**.

Culture

L'accès des enfants et des adolescents à la culture et à la création, tant du point de vue du spectateur que de celui du participant actif doit être facilité.

Ainsi, dans le cadre des Services d'éducation et d'accueil et de l'école publique, la conscience de la culture sera renforcée en encourageant les **talents** créatifs de nos enfants et en stimulant leur imagination et leur créativité.

De même les activités culturelles dans le cursus éducatif seront revalorisées, notamment par des **activités culturelles ciblées et participatives**. À cet effet, une plus grande coopération, dans le cadre de projets précis entre les écoles et les institutions culturelles (tels que bibliothèques, théâtres, musées et centres culturels régionaux), et ceci avant tout au niveau local et régional, sera développée.

Les projets de collaboration entre **classes préparatoires et instituts culturels** seront soutenus.

Sport à l'école

Une activité physique et sportive adaptée, dès le plus jeune âge, depuis les services d'éducation et d'accueil, à travers l'école fondamentale puis l'enseignement secondaire, reste la base vitale et nécessaire pour promouvoir et garantir à tout adolescent une **éducation motrice et sportive** indispensable pour la vie. Les activités sportives ont par ailleurs un rôle important à jouer en matière d'intégration sociale.

Les horaires et programmes du sport scolaire et périscolaire sont à optimiser en fonction de la mission éducative de l'école et des services d'éducation et d'accueil dans ce domaine. Pour les jeunes sportifs plus talentueux, le « **Sportlycée** » constitue dorénavant l'outil majeur au développement de jeunes sportifs luxembourgeois qui réussissent. À cet effet, le « Sportlycée » sera doté progressivement des équipements et structures répondant à sa finalité.

Outre le développement sportif des adolescents, le Gouvernement favorisera aussi la mise en place de **filières** permettant aux sportifs, soit un transfert naturel des bacheliers vers l'Université de Luxembourg pour prolonger leurs études à un niveau universitaire, soit une réinsertion dans la vie professionnelle en fin de carrière sportive (« dual career »).

Lifelong Learning

La stratégie définie dans le **Livre Blanc** sur le Lifelong Learning sera progressivement mise en œuvre en collaboration avec les partenaires impliqués.

L'introduction de l'offre du **e-Bac** dans l'enseignement secondaire technique sera étudiée.

Enseignement dans les centres pénitentiaires

Le Gouvernement veillera à mettre en place un institut de formation aux centres pénitentiaires avec une base légale, une structure, un cadre du personnel et un concept pédagogique adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'enseignement des détenus et visant à terme leur réinsertion dans le monde du travail et la société.

Lycée militaire

Le Gouvernement créera un nouveau lycée appelé à remplacer l'actuelle École de l'Armée au Centre militaire à Diekirch et accueillant prioritairement les soldats volontaires en phase de reconversion. Le lycée en question optimisera les chances du soldat d'obtenir un emploi à l'issue de son service militaire.

Accueil des enfants

Le Gouvernement plaide pour une offre de services de haute qualité au niveau de la garde d'enfance parce qu'il s'agit d'une question d'**égalité des chances** aussi bien pour les enfants que pour les parents. Il faut garantir que les parents ne soient pas discriminés dans la planification de leur vie professionnelle par leur choix de fonder une famille. Il faut également garantir que les enfants reçoivent les mêmes chances de départ dans la vie, indépendamment de leur origine sociale.

Un système intégré de soutien des enfants

Le Gouvernement coordonnera le travail de l'école et des structures d'accueil tout en veillant à respecter leurs compétences et leurs champs d'action respectifs. À cette fin, le Gouvernement vise à mettre en place un **système intégré de soutien** des enfants, dans lequel l'accueil des enfants et l'école publique se complètent. Tandis que l'éducation **formelle** est de l'attribution des écoles, les structures d'accueil devront veiller à une éducation **non-formelle** de haute qualité. Les deux piliers de l'accueil de l'enfance et de l'éducation seront intégrés dans un ministère.

Droit à une place d'accueil de qualité

Le Gouvernement établira un inventaire du réseau actuel des structures d'accueil et des conventions signées avec les prestataires. Sur cette base, il procédera à une **augmentation ciblée de l'offre de la garde d'enfance** afin de garantir que chaque enfant puisse être soutenu de la meilleure façon qui soit pendant cette période décisive de sa vie.

La politique du Gouvernement s'inscrit dans la logique de l'école publique ouverte à tout enfant dans le but d'assurer la **cohésion sociale** et des chances de vie **équitable**s pour tous les enfants. Voilà pourquoi le Gouvernement vise à moyen terme la **gratuité** de l'accueil des enfants. Dans une première phase, une priorité sera donnée aux enfants âgés de 0 à 3 ans. Cet objectif sera réalisé en étroite collaboration avec les prestataires et le SYVICOL.

Introduire et contrôler des normes de qualité de service claires et homogènes

Des normes de **qualité** seront introduites au niveau des structures d'accueil et contrôlées par le pouvoir public. Le Gouvernement poursuivra les objectifs définis dans le **projet de loi 6410** sur la jeunesse. Le projet en question sera réexaminé sur base des lignes directrices de la politique du Gouvernement en matière de garde d'enfance et plus précisément dans l'optique de la mise en place d'un système intégré de soutien des enfants, dans lequel l'accueil des enfants et l'école publique devront se rapprocher.

Les normes de qualité qui seront introduites porteront sur la qualité du travail pédagogique ainsi que sur un aménagement des locaux, adaptés au concept de la structure d'accueil. Ne pourront bénéficier du soutien de l'État que les prestataires qui se conforment aux normes de qualité. Le **soutien linguistique** des enfants devra être un critère de qualité important pour les structures d'accueil, ceci en vue de la scolarisation de l'enfant dans un système scolaire basé sur le multilinguisme.

Personnel qualifié

Le Gouvernement renforcera les exigences en personnel qualifié pour les structures d'accueil. Des **cours de formation et de formation continue obligatoires** seront organisés pour tous les collaborateurs des services d'accueil afin d'atteindre les exigences de qualité visées. Avec l'instauration de nouvelles normes de qualité, l'offre de modules en formation continue sera également développée.

Des modèles d'éducation innovants

Pour mettre en évidence la responsabilité des maisons relais et leur mission d'accompagnement et de soutien des parents, le Gouvernement renforcera la formation continue du personnel, veillera à la bonne **collaboration** des MRE avec les écoles et les autres acteurs locaux tout en promouvant les structures nationales d'accompagnement de parents déjà en place. Tous les services d'éducation et d'accueil (SEA) ainsi que les écoles fondamentales pourront par ce biais développer leurs démarches au niveau de l'amélioration de la qualité d'accueil, de l'information, de la sensibilisation et du conseil des parents. Une attention particulière sera réservée aux parents dont les enfants ne fréquentent pas de SEA.

Au niveau du contenu de l'éducation non-formelle, l'attention portera également sur l'éducation au développement durable et à l'éducation sexuelle et affective qui sera axée aussi bien sur ses aspects biologiques que sur les aspects émotionnels et relationnels ainsi que sur les questions d'identité sexuelle.

Le Gouvernement se montre favorable à la création de crèches d'entreprises, crèches inclusives, crèches en forêt et autres, à condition qu'elles garantissent des normes de qualité au niveau du concept pédagogique et des infrastructures.

Le travail avec les **parents** et les enfants ainsi que leur participation active à l'élaboration de concepts et de projets contribueront à développer la collaboration entre les différents partenaires.

Politique de la jeunesse

Après la mise en œuvre du Pacte pour la Jeunesse durant les années 2012 à 2014, un **nouveau plan d'action** pour la jeunesse est à élaborer, notamment sur la base du 2^e rapport sur la jeunesse au Luxembourg, qui sera publié en 2015.

Dans le domaine des structures pour jeunes existantes, notamment en ce qui concerne les **maisons pour jeunes**, leur fonctionnement et leur organisation devront être soumis à une

analyse critique. Il s'agit de mieux s'orienter vers un cadre conceptuel défini et d'assurer la qualité du travail avec et pour les jeunes en développant les aspects liés à l'éducation non formelle.

Le **Service national de la jeunesse** (SNJ) sera recentré vers son rôle de facilitateur d'initiatives en faveur des et avec les jeunes et leurs organisations. Le projet de loi 6410 sera amendé en ce sens.

Le Gouvernement procédera à une analyse concernant les enfants et les jeunes à **besoins spécifiques** et étudiera l'opportunité de développer une offre adéquate à leur égard afin qu'ils puissent profiter d'un traitement et d'un accompagnement adapté au Luxembourg. Dans ce contexte, la stratégie nationale en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes au Luxembourg sera mise en œuvre.

La participation des jeunes et leur association au débat sur l'avenir du pays constitue une priorité. L'instrument du **dialogue structuré avec la jeunesse** luxembourgeoise sera utilisé pour les projets importants que le Gouvernement entend mettre en œuvre. Ceci pourra comprendre notamment un « **Jugenddësch** » avec tous les acteurs économiques sur la situation du chômage des jeunes au Luxembourg. Dans ce contexte, il y a lieu de mentionner le « pacte solidarité emploi jeunes », à élaborer avec les partenaires sociaux et ayant comme but essentiel la mise en œuvre de la « **garantie pour la jeunesse** ».

La participation des jeunes dans leurs communautés locales sera développée à travers l'instrument des **plans communaux jeunesse**.

Le programme de sensibilisation par rapport aux technologies de l'information **BEE SECURE** sera étendu.

Politique de l'aide à l'enfance

La loi du 16 décembre 2008 a instauré l'aide à l'enfance et à la famille et porté création de l'**Office national de l'enfance**. Tout en reconnaissant le but légitime de cette loi, à savoir d'intervenir avant un placement éventuel des enfants en prenant en charge et en accompagnant les familles en situation difficile, force est de constater qu'il existe des difficultés au niveau de son exécution et de sa mise en pratique. Voilà pourquoi le fonctionnement et le financement de l'aide à l'enfance, de l'Office national de l'enfance, ainsi que des services CPI (coordinateur de projets d'intervention) seront évalués et adaptés sur base des conclusions. Il s'agira notamment d'analyser si le but de prévenir les placements a pu être atteint et si la coordination et la mise en réseau des différents services et organismes travaillant dans le domaine fonctionnent de façon satisfaisante.

Dans le domaine de la **protection de la jeunesse**, le **projet de loi 5351** portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse déposé en 2004 n'a plus connu de suites depuis 2011. Le Gouvernement estime qu'il y a urgence de légiférer en la matière. Dans ce contexte et en concertation avec les milieux concernés, il faudra élaborer des critères selon lesquels sont effectués les **placements** et considérer des changements dans la pratique du transfert de l'autorité parentale. En effet, celle-ci devrait pouvoir s'exercer de

manière conjointe entre l'institution de placement et les parents. Par ailleurs, il faudra développer des **solutions alternatives** au placement.

Le placement familial de son côté devra être adapté par la mise en place d'un meilleur cadre législatif permettant de rendre plus transparent les modalités et le financement de l'accueil familial. Il s'agit de créer un statut légal pour les **familles d'accueil** qui définit clairement leurs droits et obligations afin de pouvoir développer l'accueil familial et notamment la mesure d'accueil familial « orthopédagogique », destinée au soutien d'enfants à besoins éducatifs spécifiques (handicaps physiques ou mentaux, comportements dyssociaux). Dans ce domaine une étude et une analyse des besoins s'imposent.

Une attention particulière sera portée à une **coordination** optimale entre l'ONE (Office national de l'enfance) et le SCAS (Service central d'assistance sociale). Il y a lieu par ailleurs de développer le centre national de diagnostic de la maltraitance des enfants et des jeunes.

Le Gouvernement établira un cadre légal clair afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des lieux où des enfants sont privés de liberté et de protéger ainsi efficacement leurs droits.

En complément aux structures de Dreibern et Schrassig, ainsi que de l'Orangerie à Ettelbruck, le Gouvernement entend créer des **structures d'accueil pour jeunes en détresse**.

Le Gouvernement étudiera la nécessité d'adapter le cadre législatif du **Centre socio-éducatif de l'État** afin de procéder à une réforme administrative visant à permettre une prise en charge plus différenciée des jeunes et à tenir compte du développement des structures et de son cadre personnel. En ce qui concerne le placement de jeunes à l'UNISEC (Unité de sécurité), il y a lieu de veiller au développement d'une politique concertée entre les ministères concernés.

Le Gouvernement tiendra compte des besoins en matière d'internats pour jeunes de plus de 12 ans par une augmentation d'une offre adaptée.

Le Gouvernement considérera l'opportunité de développer des **centres et internats thérapeutiques** pour enfants et jeunes présentant des troubles comportementaux, que ce soit pour un encadrement pédagogique intensif ou pour une réintégration sociale et scolaire après une hospitalisation psychiatrique. Seront également étudiés les besoins en logements (encadrés) pour jeunes adultes issus de milieux familiaux déstructurés et de foyers, ainsi que pour jeunes familles en détresse.

Le Gouvernement finalisera rapidement la réforme de la loi sur l'**Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand**, prévoyant de rattacher celui-ci directement à la Chambre des députés afin de renforcer son indépendance et revoquant son besoin en ressources humaines et financières.

Il sera procédé à la ratification du 3^e protocole optionnel à la Convention internationale des droits de l'enfant et le projet de texte concernant l'insertion des **droits de l'enfant** dans la Constitution sera revu à la lumière des commentaires émis par les milieux concernés.

Un effort sera entrepris dans le domaine de la collecte et de la **documentation des données** sur les enfants, dans le respect de la protection des données et de la vie privée. Il s'agit de réunir, d'analyser et de présenter les indicateurs pertinents pour suivre l'évolution de la

situation des enfants sous différents angles (modes de garde, interculturalité, risque de pauvreté, diversité et inclusion sociale).

Parallèlement à la réforme projetée de l'**adoption**, le Gouvernement veillera à ce que les services compétents disposent des moyens adéquats pour répondre aux défis et missions prévues par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), signée et ratifiée par le Gouvernement luxembourgeois.